

Donc expédi-
tion au tour
P. a 1^{er} épris 1899
un
approvisionnement

Martha *J. A. Smith* *Gavin* *Cassius*

N^o 213

Only epidemic
transmitted a
few hours
in 19 Sept 1899

Le conseil délibère. qu'il y a lieu de faire les locations aux prix et conditions déjà établis c'est à dire au prix annuel de 0,70 le mètre carré et à la condition que les locataires ci dessus désignés s'obligent de remettre au King dans l'état primitif sans demander aucune indemnité ni dédommagement dès que la commune aura besoin du terrain pour l'usage d'utilité publique.

J. Scamard, *G. Oliver*, *L. Carrière*, *A. Laurin*,
M. Hénault, *P. Corriveau*, *D. Castelli*

№ 213

Some copies transmitted
to M^r L. de L. de L.
L. 225. 1899

Séance ordinaire du 19 Février 1899

Titulus: Ozechini, Casabianca, Scamaroni Simon, Gavino, Chviri
 Carriga Erasme, Lantini, Carriga Peire, Moniglia Peire, Perelli, Paul, Scastoni
 Barthelmy et Costelli Maire.

Monsieur Lefèvre ouvre la séance, et, en termes émus, annonce au Conseil Municipal la nouvelle de la mort prématurée de M. Félix Faure Président de la République Française, atteint d'une attaque d'apoplexie subite pendant sa tournée de bien par la France entière, regretté par les nations civilisées qui s'accordent

a reconnaître le tout mérite et la profonde sagesse, du bonner magistrat de la 56.
République.

" Nous avons a tel ajouté, nous satti une immense douleur, justifié par l'excellence
du caractère de M^r Felix Faure et par les éminents services qu'il a rendus à la
Patrie.

" Je suis, sans doute, l'interprète des sentiments de tous nos administrés, en vous
proposant, de concert avec le chargé de notre ville de décider qu'un service funèbre pour
le repos de l'âme de notre éminent Président, auquel toutes les autorités seront invitées
à assister, sera célébré, au hais de la ville, en notre église paroissiale, jeudi prochain
à dix heures du matin."

M^r Le Maire met aux voix la proposition.

Les Conseillers présents déclarent s'associer aux sentiments de douleur exprimés par
M^r Le Maire, et ressentie par la population tout entière.

Le Conseil vote la somme de Cent francs qui sera prélevée sur les fonds commu-
naux pour pourvoir aux frais qui ~~seront~~ nécessiteront ce service funèbre.

Après quoi M^r Le Maire lui la Séance au signe de deuil.

(Signatures)
S. Tamaro, Carrega, J. Casabianca, Garino, Scamaroni, S. Moniglia, A. Lanti, Maestroni, Castell.

Séance du 20 Février 1899.

Présents : Cecchioli, Casabianca, Carrega Erasme, Carrega Pierre,
Scamaroni Simon, Scamaroni Epilicus, Garino, Lenetti Paul, Moniglia Pierre,
Chivari, Castello Maire.

Le Conseil approuve les dépenses imprévues faites par M^r Le Maire
pendant l'année 1898 et s'élève ensemble à la somme de Cent quatre vingt dix Neuf
francs et soixante dix centimes.

Copie de cette délibération sera remise à M^r le Receveur Municipal.

(Signatures)
S. Moniglia, S. Tamaro, Carrega, J. Casabianca, Scamaroni, Garino, Maestroni, Cecchioli, A. Lanti, Castell.

M^r Le Président soumet au Conseil une délibération prise en date du
5 Février 1899 par la Commission administrative de l'hospice civil de cette ville, sur l'alloca-
tion d'une parcelle de terrain sise à Bocca de Porto, délimitée par l'autorité militaire, d'une
superficie de Six cent quatre-vingt carrés pour l'installation d'un poste pour l'éclairage électrique
des abords du port de Bonifacio. Cette vente ayant été consentie au prix de vingt cinq centimes

Exposé le
27 Mars 1899

Donné par le
Maire le 28
Mars 1899

N° 214

Approbation des
dépenses imprévues
année 1898

Mue copie remise
au Receveur Municipal
le 28 Mars 1899

N° 215
Donné par le
Conseil Municipal sur la
délibération du la
Commission ad^e de
l'hospice sur la
vente d'une parcelle
de terrain communale
à l'autorité militaire

deux expéditions
 en 3 exemplaires
 N° d'ordre.
 le 22 février 1899
 Approuvé par M. le
 Préfet le 29 février 1899
 Révisé à la Mairie le 29 juin 1899

Le maire prie,

Le Conseil

Sur la Loi du 5 avril 1884.

Sur la délibération de la Commission administrative de l'hospice civil de Bonifacio
 datée du 5 février 1899

Est d'avis qu'il y a lieu d'approuver la délibération susvisée dans toutes ses
 dispositions.

J. Carroja
 J. Casabianca
 J. Marin
 J. Monney
 A. Rautin
 J. Marthon
 J. Cristelli

N° 216
 Établissement
 d'une pompe éolienne
 voulant faire
 de l'eau dans
 la citadelle
 —
 Deux copies
 transmises au Préfet
 le 22 février 99
 et une copie au
 Capitaine du Génie
 —
 Vu pour reconnaître
 à la Préfecture le
 9 mars 1899

Séance du 20 février 1899

Sur la lettre au date du 27 janvier 1899 par laquelle M. le Capitaine
 du Génie chargé du service à Bonifacio informe M. le Maire que dans le but d'améliorer
 l'alimentation en eau de la garnison et supprimer les transports d'eau dans la troupe, le
 Département de la Guerre désire établir une pompe éolienne, relevant une partie
 de l'eau de la source de Louzone dans la citadelle.

Le Conseil, après avoir délibéré et d'avis de soumettre à M. le Capitaine
 du Génie la proposition suivante qui permettrait de relever l'eau dans l'intérieur de la
 ville et de la citadelle :

Le partiteur serait établi au dessus de la fontaine de Louzone sur le plateau
 dit Campo Roumouello, pour déjà reporter l'eau à la population et à la citadelle dans
 la proportion de 7 à 1

Le partiteur serait constitué par un bassin dans lequel on ménagerait deux
 ouvertures de même hauteur et de largeur différentes, celle laissant échapper l'eau
 pour l'alimentation de la population civile serait 7 fois plus large que celle de la garnison. Les
 tuyaux dans lesquels ces eaux s'écouleraient seraient placés dans la même tranchée, et la
 Commune prendrait à sa charge la moitié des frais de creusement de la tranchée réservant
 le choix de ses tuyaux ; leur pose serait également au frais de la Commune, qui ferait aboutir
 cette conduite à un réservoir situé dans l'endroit le plus favorable à la distribution de l'eau
 de l'intérieur de la ville.

Le terrain de Campo Roumouello sur lequel serait établi le partiteur et le réservoir
 nécessaire pour l'établissement de la conduite de la source de Louzone au plateau de Campo
 Roumouello serait fourni par la commune. Les autres dépenses d'installation, la
 construction des réservoirs, l'achat des appareils, leur mise en place et leur entretien seraient
 à la charge de l'Etat.

Il est en conséquence entendu que le Génie prendra également à sa charge l'achat

Le conseil Municipal délibère

La proposition de M. le Maire de réviser le tarif de l'octroi est adoptée

Art. 1^{er} Les droits seront réduits pour les vins à 0.50 ff l'hectolitre et pour les bières à 5 francs l'hectolitre

Art. 2. Délever à 15 francs par hectolitre d'alcool pur le droit sur les spiritueux et d'établir une taxe de 0.25 ff par bouteille sur tous les vins en bouteilles

Art. 3 La durée de la perception pour toutes les taxes est fixée à cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1900

Le conseil Municipal espère que le gouvernement daignera approuver le nouveau tarif afin que l'adjudication soit renouvelée avant la fin de la présente année :

Cette délibération a été prise à l'unanimité des conseillers assistant à la Séance

[Signature]

[Signature]
Carroga

[Signature]
A. Lantini

[Signature]
D. Castel

N° 219
Construction
d'une baraque
pour servir
d'abattoir provisoire

transmis à
M. le Maire
le 6 Mars 1899
V. et approuvé par
le Conseil le 6 Mars 1899

M. le Président expose que l'autorisation de construire un abattoir communal, au lieu dit Sotta la Rocca, sollicitée par délibération du conseil municipal, dans sa séance du 20 Février dernier, ne peut être accordée selon la lettre de M. le Sous-Préfet, qui après l'accomplissement des formalités prescrites par les Lois et règlements en vigueur sur la matière.

que l'accomplissement de ces formalités demandent un certain temps.

Qu'il y a urgence, pour les motifs, exposés dans la délibération du 20 Février dernier principalement pour l'hygiène et la sûreté publique, à ce que l'abattoir actuel disparaisse de l'intérieur de la ville avant les chaleurs.

Il invite le Conseil à délibérer.

M. Oracchini, conseiller municipal, premier adjoint, propose pour remédier à cet état de choses, de solliciter M. le Préfet, l'autorisation de construire une baraque, au lieu dit Sotta la Rocca, destinée à servir d'abattoir provisoire, en attendant que les formalités, prescrites par les Lois soient accomplies. La proposition est faite dans le but de faire disparaître de l'intérieur de la ville, le foyer d'insalubrité que l'abattoir actuel qui par suite de son exiguité et les travaux continus, occasionnés par l'augmentation de l'effectif de la garnison ne peut être tenu dans l'état de propreté recommandé par l'hygiène. Il invite M. le Maire à solliciter cette autorisation de manière à ce que les travaux de construction de la baraque provisoire puissent être commencés sans retard pour être terminés avant le mois de Mai époque où les chaleurs commencent à se faire sentir.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents à la séance, moins la voix de M. Gavio, adopte la proposition de M. Oracchini

Il est espéré que dans l'intérêt de la population M^{re} le Préfet daignera sanctionner cette proposition

fr. Casabianca

A. Lantier

Maestroni

Carrega

Dr. Castelli

N° 220

Séance du 26 mars 1898

Vu la demande par laquelle le sieur Monéglio, François, ancien Cordonnier, indigent et infirme sollicite la dispense à titre de soutien de famille de son fils Léon Baptiste N° 2 de la classe 1898

Attendu que le fils du pétitionnaire est l'indispensable soutien de son père dérangé et de sa sœur également infirme et atteinte de surdité

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents émet l'avis qu'il y a lieu de dispenser le sieur Monéglio par application de l'art 22 de la loi du 17 juillet 1889 sur le Recensement de l'armée.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

fr. Casabianca

A. Lantier

Maestroni

Carrega

Dr. Castelli

N° 221

Vu la demande par laquelle le sieur Boncayolo Dominique, Courant, inscrit à la classe 1898 N° 29 du tirage sollicite la dispense du service militaire à titre de soutien de famille de son père impotent et de sa mère atteinte d'une maladie incurable.

Attendu que le pétitionnaire est l'indispensable soutien de ses parents infirme et malade

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents émet l'avis qu'il y a lieu de dispenser le sieur Boncayolo par application de l'art. 22 de la loi du 17 juillet 1889 sur le Recensement.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

fr. Casabianca

A. Lantier

Maestroni

Carrega

Dr. Castelli

N° 222

Vu la demande par laquelle le sieur Dagregorio Noel, inscrit à la classe 1898 N° 22 du tirage sollicite la dispense à titre de soutien de famille de service militaire. Ses parents avancés en âge et valétudinaires

Attendu que le pétitionnaire est l'indispensable soutien de sa famille.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents émet l'avis qu'il y a lieu d'accorder la dispense au sieur Dagregorio par application de l'art. 22 de la loi du 17 juillet 1889 sur le Recensement de l'armée.

fr. Casabianca

A. Lantier

Maestroni

Carrega

Dr. Castelli

Notes sur la demande de dispense du service militaire du sieur Monéglio, Jean François de la classe 1898

Notes sur la demande de dispense du service militaire du sieur Boncayolo Dominique inscrit à la classe 1898.

Notes sur la demande de dispense du service militaire du sieur Dagregorio Noel inscrit à la classe 1898.

Du 20 Avril 1899.

59

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour se réunir en session extraordinaire, le 23 courant à 2 h. 1/2 en la salle de la mairie pour délibérer sur les affaires suivantes: Désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête de commodo et incommodo de la construction d'un abattoir. Délibérer sur l'enquête faite pour l'aliénation d'une parcelle du Bois du Cavo. Avis sur des demandes de subventions de l'Etat. Sur des demandes de location de terrain à la Spiaggia. Délibération pour demander au préfet l'autorisation de payer les frais complémentaires du service funéraire de M. F. F. dont le montant s'est élevé à 218.50.

Le Maire,

Dr. Castelli

N° 223.

Désignation d'un
Commissaire enquêteur
pour la construction
d'un abattoir.

2 copies transmises
à M. le Sous-Prefet
le 27 Avril 1899

Séance du Vingt trois Avril mil huit cent quatre vingt dix neuf.

Présents: Carriga. G.; Casabianca; Orsiccioni; Mastromi; Scamaroni Giulio;
Carriga G. Gavino; Periti Paul; Santini; Scamaroni Simon; Moniglia Ben. et
Castelli, maire présent. - M. Santini a été élu Secrétaire.

M. le Président invite le conseil à désigner un commissaire enquêteur pour
présider à l'enquête de commodo et incommodo pour la construction d'un abattoir
projeté au lieu dit Sotto la Rocca.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents désigne M. Casabianca,
Lancien, conseiller municipal pour être nommé commissaire enquêteur.

Dr. Casabianca

S. Santini Mastromi

Carriga

Dr. Castelli

N° 224.

Deuxième
Délibération sur
l'aliénation du bois
du Cavo.

2 copies transmises
au Sous-Prefet
le 27 Avril à M. le
Sous-Prefet

Approuvé le 10 Mai 1899.

Le conseil municipal: Vu la délibération en date 9 Janvier 1898 concernant l'aliénation
d'une parcelle du Bois du Cavo, appartenant à la propriété Mastromi.

Vu la loi du 5 Avril 1884 art. 68

Vu le procès verbal d'expertise et le plan dressé le 2 Janvier 1899 par M. Lollo, maître
surveyeur désigné à cet effet par le Sous-Prefet suivant son arrêté en date du 4 Mars 1898 et d'après lequel il
résulte que l'immeuble à aliéner est d'une superficie de cinq cent quatorze mètres carrés cinquante
centimètres carrés et d'une valeur de deux francs cinquante centimes le mètre carré.

Vu le procès verbal de l'enquête ouverte le huit Janvier 1899 et l'avis du commissaire enquêteur
désigné par M. le Sous-Prefet.

Considérant que l'enquête n'a révélé aucune opposition. Délibère:

Il y a lieu d'autoriser le commune à aliéner aux enchères publiques, sur la mise à prix de deux
francs soixante le mètre carré la parcelle de terrain du Bois du Cavo.

Dr. Casabianca

S. Santini

Mastromi

Carriga

Dr. Castelli

Nº 225

Demande de
concession de
terrain faite par
M. Bidali Vincent
vivant au lieu
dit Argio di Sangu.

Approuvé le
27 mai
1893

M. le Maire, devant l'acte d'une demande de concession de terrain au lieu dit Argio di Sangu, faite par M. Bidali Vincent capitaine marin, et limitrophe avec son jardin, d'une contenance de quatre vingt dix mètres carrés et propose au conseil de délibérer, s'il y a lieu de vendre ou non.

La proposition de M. le Maire ayant été mise en délibération M. M. Carrega Piero, Mastromi, et Gavino, ont demandé qu'il soit voté au scrutin secret, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'art 51 de la loi du 5 Avril 1884. M. le Maire faisant droit à cette demande a fait déposer sur le bureau la boîte destinée au scrutin et a fait voir qu'elle était complètement vide et a invité les conseillers présents à exprimer leur vote en écrivant sur un bulletin blanc le mot pour ou contre l'adoption de la proposition et le mot contre en cas de rejet.

Les bulletins de vote ayant été remis fermés à M. le Maire et déposés au bureau et à mesure dans la boîte du scrutin, M. le Maire ainsi que le secrétaire ayant eux mêmes voté de la même manière, la boîte du scrutin a été ouverte, le nombre de bulletins s'est trouvé au nombre de quinze égal à celui des votants et le dépouillement fait par M. le Maire a donné pour la vente quatre suffrages pour le rejet de la vente neuf suffrages.

En conséquence M. le Maire déclare qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de M. Bidali Vincent.

per Casalegari
A. Lantini
Mastromi
Carrega
Mastrelli

Nº 226

Demande de
location de
terrain à la Spiaggia
faite par Varsi
Simon

Approuvé le
3 mai
1899

M. le Maire en date du 22 Avril courant, par laquelle le sieur Varsi, Simon, propriétaire demeurant à Portofino demande la location de cent mètres carrés de terrain sis à la Spiaggia, propriété communale aux conditions déjà établies par le conseil municipal dans ses délibérations des 21^g et 17^g 1897, 14 août 1898 et 9 Février 1899, dûment approuvées.

Le conseil municipal délibère qu'il y a lieu de faire la location ^{annuel} ci-dessus aux prix et conditions déjà établies c'est à dire au prix de dix centimes le mètre carré à la condition que le sieur Varsi, s'obligera de remettre les lieux dans leur état primitif, sans demander aucune indemnité ni dommages, dès que la Commune aura besoin du terrain loué pour cause d'utilité publique.

per Casalegari
Mastromi
A. Lantini
Carrega
Mastrelli

M. le Maire par laquelle Mad. Varsi Dorzella, Josephine Veuve infirme et solitaire sollicite la dispense à titre de soutien de famille de son fils Dorzella, Pierre, Conscrit de la classe 1896 N° 22 du tirage.

Attendu que le fils du pétitionnaire est l'indispensable soutien de sa mère, infirme, indigente et malade ainsi que de ses frères et sœurs. Le conseil est d'avis qu'il y a lieu de dispenser le sieur Dorzella Pierre par application de la loi du 22 Juillet 1889 sur le recrutement de l'armée.

Nº 227

Avis sur la
demande de
dispense de famille
de la dame
Dorzella au
soutien de son fils
Pierre.

Note sur les fonds
disponibles de la
Commune de 1893
pour payer les dépenses
des frais occasionnés
pour le service funéraire
de M. Félix Taurin

Approuvé le 8 mai
1893

Attendu que la somme de cent francs, votée par le Conseil municipal à la date du 19 février 1893, n'ayant été versée le 20 mars dernier, pour le service funéraire de M. Félix Taurin, décédé de la République a été insuffisante, pour faire face aux dépenses occasionnées pour cette cérémonie;

Que le total général s'est élevé à la somme de deux cent dix huit francs cinq centimes.

Qu'il y a lieu de demander à M. le Préfet son autorisation de prélever sur les fonds

disponibles de la Commune la somme de 118.55 suppléant aux dépenses faites.

Délibéré: que cette somme de cent dix francs cinq centimes, sera payée sur les fonds

disponibles de la Commune et invite M. le Préfet à vouloir bien donner son approbation à la présente délibération

Conf. M. Casabianco

Maestroni
Carrega

A. Lantini

Castelli

Du dix mai mil huit cent quatre vingt dix neuf. Convocation pour l'assemblée individuelle à chaque Conseil pour le Dimanche quatorze mai à deux heures 1/2 du soir. Session ordinaire de mai.

Le Maire

Castelli

Séance du 14 Mai, Présents. Creccioni, Peretti, Carrega E. Casabianco, Maestroni,

Samaroni, G. Carrega P. Moniglia, Garino, Santieri, Santini R. Castelli Maire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de M. le Maire et après discussion. Considérant que toutes les industries ont reçu par la tarification minimum, la protection nécessaire contre la concurrence étrangère; Considérant que seule l'industrie des tissus de soie pure fait exception à cette règle générale et que sa décadence progressive entraîne celle de la sériciculture et de toutes les industries de préparation ou de production de soie; Considérant que les soies murées, écruës et teintes, sont frappées d'un droit de 3 fr. par kilo tandis que les tissus fabriqués à l'étranger avec ces matières, ne paient que 2 fr. en noir et 2 fr. 10 en couleur; Considérant qu'une semblable situation est une véritable prime accordée à l'étranger contre le travail national et une invitation donnée au commerce à faire ses achats en étoffe étrangère de préférence à l'étoffe française; Considérant que les ouvriers tisseurs français sont ainsi privés d'une part importante de leur travail et que les mouliniers et teinturiers ne peuvent bénéficier de la protection qu'on a voulu leur accorder. Considérant que la sériciculture et la filature ne peuvent bénéficier que faiblement du régime d'encouragement établi en leur faveur, parce que leur principal acheteur, la fabrique des soieries pures leur fait en partie défaut; Considérant que l'industrie est victime d'une erreur douanière des plus graves et à laquelle il importe de porter promptement remède, pour éviter la décadence d'une branche importante de l'agriculture et du travail industriel qui fait vivre une grande partie de la population de la région.

N. 229

Défense de la
Sériciculture